



## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JANVIER 2019

*Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE, Maire*

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
Maurice BUSCHE, Maire	x		
Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint		Maurice BUSCHE	
Stéphanie BLASER, Adjointe	x		
Christine MACCORIN, Adjointe	x		
Christian SARLIN, Adjoint	x		
Corine SOEHNLEN, Adjointe	x		
Noëlle TITTEL, CMD	x		
Pierre BARMES, CMD	x		
Raphaël SCHELLENBERGER, CMD	x		
Jean SCHOEPF	x		
Raymond SIEFFERT	x		
Monique FONTAINE	x		
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO	x		
Sylvie KORB			x
Claudine WACH		Corine SOEHNLEN	
Muriel MORITZ		Stéphanie BLASER	
Bernadette BRENDER-HERT	x		
Olivier ROGEON	x		
Philippe ELSAESSER	x		

Auditeurs : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, aux auditeurs ainsi qu'à la presse.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour le point relatif aux indemnités de fonction de l'exécutif municipal ainsi que celui concernant les travaux à réaliser au clocher de l'église.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
  - a. Désignation d'un secrétaire de séance
  - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018
2. FINANCES:
  - a. BUDGET PRINCIPAL
    - I. Fixation des taux d'imposition des taxes locales
    - II. Approbation du budget primitif 2019

- b. BUDGET FORET
  - I. Prévisions forestières 2019
  - II. Approbation du Budget Primitif 2019
- c. Fixation de la durée d'amortissement des subventions
- d. Tableau des indemnités de fonction
- 3. TECHNIQUE / PATRIMOINE :
  - a. Projet de construction d'un rucher-école
  - b. Aménagement du Carrefour Rue de Guebwiller – Chemin du Rechen
  - c. Pôle de services : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - d. Avis sur la dissolution de l'AFUa des Coquelicots et sur la rétrocession de la voirie
  - e. Eglise : travaux de réparation
- 4. RESSOURCES HUMAINES : reconduction de la prime de fin d'année du personnel communal
- 5. MOTION : résolution de l'Association des Maires de France
- 6. COMMUNICATIONS
  - a. Points de communication
  - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

## **POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

Corine SOEHNLEN est désignée comme secrétaire de séance assisté par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

### **b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 : FINANCES :**

### **a) Budget principal**

#### **i. Fixation des taux d'imposition des taxes locales**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2019 prévoit une somme de 300 000,- € (hors compensations liées aux exonérations et autres fonds particuliers de l'Etat) au titre des impositions nécessaires à mettre en recouvrement pour l'année 2019.

Il rappelle les modifications fiscales introduites pour l'exercice 2015 dans le cadre de la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal afin de faire face à la baisse drastique des ressources financières des communes et de l'intercommunalité.

**Conseil Municipal du 28 janvier 2019**

La communauté de communes a fortement augmenté ses taux d'imposition et reverse, par l'attribution de fonds de concours, une enveloppe à chaque commune-membre, qui représente environ 148 000 € pour Wattwiller.

Afin de limiter la hausse de la charge fiscale des propriétaires et habitants de la collectivité, le conseil municipal a décidé de réduire en 2015 ses taux de 2 points pour les deux taxes d'habitation et foncière sur le bâti et de 18 points sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Depuis cette date, les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué.

Après avoir fourni les explications sur les choix avancés par la Commission des Finances, les commissions réunies proposent de maintenir les taux d'imposition au niveau de l'année 2018 comme suit :

	Taux pratiqué en 2018	Variation proposée	Taux proposés 2019
<b>Taxe d'habitation</b>	4,94 %	-	4,94 %
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	8,77 %	-	8,77 %
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	46,74 %	-	46,74 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de la fiscalité locale applicables pour l'année 2019**

**ii. Approbation du budget primitif 2019**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2019, analysé en séance de Commissions réunies du 21 janvier 2019 et qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 663 000.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 161 600.00 €
Dépenses réelles	1 057 600.00 €
Amortissement	40 000.00 €
Versement à la section Investissement	64 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 501 400.00 €
Dépenses réelles	1 501 400.00 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 663 000.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 161 600.00 €
Recettes réelles	1 161 600.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 501 400.00 €
Recettes réelles	1 046 300.00 €
Amortissement	40 000.00 €
Excédent d'investissement antérieur	98 200.00 €
Excédent de fonctionnement antérieur	252 900.00 €
Virement de la section Fonctionnement	64 000.00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2019 comme indiqué ci-dessus.**

**b) Budget forêt**

**i. Prévisions forestières 2019**

*Point présenté par M. le Maire*

L'état de prévisions des coupes de bois pour 2019 proposé par l'Office National des Forêts prévoit un volume global de 3 296 m<sup>3</sup> avec une recette brute escomptée de l'ordre de 140 000,- €. Il convient d'afficher une certaine prudence avec les chiffres annoncés et de prendre en considération le décalage entre le paiement des travaux d'exploitation et le règlement du bois par les acquéreurs qui peut occasionner un déséquilibre financier si les opérations sont effectuées en fin d'année.

Au regard de ce qui précède il est proposé d'engager le programme sur la base des volumes de coupes proposée par l'ONF en prenant en compte les recettes effectives susceptibles d'être encaissées sur l'exercice à venir, le produit de la vente pour certaines parcelles entamées à l'automne étant répercuté sur l'exercice suivant.

Par conséquent, il en résulte la projection financière suivante :

**1) Prévisions effectives des coupes**

Recette prévisionnelle brute escomptée 2019	<b>140 000.00€</b>
<b>Recettes globales</b>	<b>140 000.00€</b>
Frais d'exploitation – (frais de personnel et débardage)	95 000.00 €
Honoraires de l'O.N.F.	9 000.00 €
Autres frais	3 000.00€
<b>Dépenses globales</b>	<b>107 000.00 €</b>
<b>Recette nette prévisible</b>	<b>33 000.00 €</b>

**2) Travaux d'entretien et de régénération en forêt**

Les travaux d'entretien et de régénération proposés par l'O.N.F., auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'office, s'élèvent à **15 570,00 € H.T.**

Il convient de préciser que ces indications chiffrées ne tiennent pas compte du produit de la chasse qui est intégré dans le budget général de la commune.

Il est précisé qu'un suivi particulier sera mené dans les prochains mois avec des informations qui seront transmises régulièrement par l'ONF quant à l'exploitation de la forêt.

Une sortie sur le terrain pourra être organisée en cours d'année.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les prévisions forestières 2019**

**ii. Approbation du budget primitif 2019**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2019, analysé en séance de Commissions réunies du 21 janvier 2019 et qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>232 100.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	176 500.00 €
Dépenses réelles	120 900.00 €
Versement à la section Investissement	55 600.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	55 600.00 €
Dépenses réelles	47 050.00 €
Déficit d'investissement reporté	8 550.00 €

<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>232 100.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	176 500.00 €
Recettes réelles	144 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	32 500.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	55 600.00 €
Virement de la section Fonctionnement	55 600.00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2019 comme indiqué ci-dessus.**

**c) Fixation de la durée d'amortissement de subventions**

*Point présenté par M. le Maire*

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de:

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées.

La commune de Wattwiller a versé plusieurs subventions d'équipement de 2006 à 2013 pour un montant total de :

- 31 060.16€ au compte 20421
- 8 710.42€ au compte 20422

Il est proposé au conseil municipal d'amortir la totalité de ces subventions sur l'année 2019.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et précise que les crédits sont prévus au budget 2019.**

**d) Modification du tableau fixant les indemnités de fonction**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération du 4 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction de l'exécutif municipal.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité de fonction du maire s'élève à 43 % de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique ; pour les adjoints, l'indemnité de fonction est calculée sur le taux de 16,5 % de l'indice brut terminal.

	<b>Nom de l' élu</b>	<b>Taux de l' indemnité par rapport à l' IBT</b>	<b>Montant de l' indemnité (bruts mensuels)</b>
<b>Maire</b>	Maurice BUSCHE	37.490%	1458.14€
<b>1er adjoint</b>	Jean-Pierre TALAMONA	13.296%	517.15€
<b>2<sup>e</sup> adjoint</b>	Stéphanie BLASER	13.296%	517.15€
<b>3<sup>e</sup> adjoint</b>	Christine MACCORIN	13.296%	517.15€
<b>4<sup>e</sup> adjoint</b>	Christian SARLIN	13.296%	517.15€
<b>5<sup>e</sup> adjoint</b>	Corine SOEHNLEN	13.296%	517.15€
<b>CMD</b>	Pierre BARMES	10.762%	418.56€
<b>CMD</b>	Noëlle TITTEL	10.762%	418.56€

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées à chacun des bénéficiaires.**

**POINT 3 : TECHNIQUE / PATRIMOINE :**

**a) Projet de construction d'un rucher-école**

*Point présenté par M. le Maire*

Le conseil municipal envisage, depuis plusieurs années maintenant, de soutenir le Syndicat des Apiculteurs de Cernay et environs dans son projet de construction d'un rucher-école.

Ce syndicat fort de nombreux membres apiculteurs est très impliqué dans leur formation, afin d'améliorer les pratiques des apiculteurs et de susciter de nouvelles vocations pour une activité essentielle pour l'environnement local.

Le projet de construction d'un rucher-école est devenu une nécessité pour les apiculteurs. Il permettra de disposer, sur notre territoire, d'un outil pédagogique à destination des écoles et de la population pour les sensibiliser au rôle des apiculteurs et des abeilles dans le fonctionnement

de nos écosystèmes. Aussi, de par l'inflation normative qui contraint toujours plus leur activité de transformation, il est devenu quasi-impossible pour de petits apiculteurs de transformer leur production chez eux dans les conditions d'hygiène fixées par la législation.

Pour réussir ce projet, la commune de Wattwiller souhaite mettre à disposition du Syndicat Apicole un terrain communal.

La commune prendra également la maîtrise d'ouvrage du projet de construction afin de mobiliser des moyens financiers, notamment des fonds européens. Le dossier est déjà en instruction au niveau du Pays Thur Doller de la communauté des communes afin de bénéficier du soutien du programme LEADER, du département ou de la Région Grand Est.

Une consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée à la fin de l'année 2018. L'agence AGVA a été retenue avec un montant d'honoraires de 10% du montant HT prévisionnel des travaux soit 17 516.44€.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 200 000€ HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE le projet de construction d'un rucher-école**
- **SOLLICITE les subventions auprès des services du Pays Thur Doller pour les crédits LEADER, de la Région Grand Est et du Département du Haut-Rhin**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant**

## **b) Aménagement du Carrefour-Rue de Guebwiller – Chemin du Rechen**

*Point présenté par M. le Maire*

La commune de Wattwiller a défini un programme pluriannuel d'investissement pour des travaux de voirie en 2014.

Après avoir réaménagé la rue de la Cantine, la rue de l'Espérance, l'impasse du Lavoir et une portion de la rue de Berrwiller, il est proposé de consacrer une enveloppe budgétaire à l'aménagement du carrefour de la rue de Guebwiller et du Chemin du Rechen.

Une réunion de concertation a eu lieu le 9 janvier 2019 en présence des représentants du Conseil Départemental et de l'agence territoriale routière Thur-Doller-Florival, du bureau de maîtrise d'œuvre BEREST, des services de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour tout ce qui concerne le renouvellement des réseaux humides mais aussi de la société des Grandes Sources de Wattwiller, qui, en parallèle souhaite déplacer leur accès de la route départementale.

Les travaux sont prévus pour le printemps/été 2019.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Département du Haut-Rhin et une enveloppe de 60 000€ a été votée pour ce projet pour l'exercice 2019 lors de la dernière commission permanente.

La commune peut donc engager cette opération par le lancement prochain de la consultation d'entreprises sachant que le conseil départemental impose les deux conditions suivantes :

- La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
- La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet de réaménagement du Carrefour de la rue de Guebwiller et du Chemin du Rechen**
- **De solliciter des subventions auprès du Département du Haut Rhin**
- **De donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019**

**c) Pôle de services : choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération du 17 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un pôle de services dans la rue de Cernay et sollicitait les subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

A la suite de la consultation publique qui s'est achevée fin décembre 2018, la commission d'ouverture des plis a proposé aux commissions réunies de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'oeuvre représentée par AGVA de Wattwiller selon les modalités financières suivantes :

- Mission de base : 55 000.00€ HT		- Missions comp.: 10 725.00€ HT	
ESQ	3 300.00€	EXE-SYN	4 950.00€
APS	6 050.00€	STD	1 100.00€
APD	9 900.00€	Etude AE	825.00€
PRO	13 750.00€	OPC	3 850.00€
ACT	3 300.00€		
DET	16 500.00€		
AOR	2 200.00€		

TOTAL : 65 725.00€ HT / Taux de tolérance études et travaux : 1.5%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **Décide de désigner l'équipe représentée par AGVA comme titulaire de la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction du pôle de services, rue de Cernay**
- **Autorise le Maire à signer le marché public correspondant ainsi que tout document s'y rapportant**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019**

**d) Avis sur la dissolution de l'AFUa « Les Coquelicots » et sur la rétrocession de la voirie dans le domaine public**

*Point présenté par Pierre BARMES*

L'association foncière urbaine autorisée AFUA « Les Coquelicots » constituée par arrêté préfectoral du 21 février 2002 avait pour objet le remembrement de terrains situés au lieu-dit « Zwischen dem Sultzter und Berrwillerweg » achevé depuis quelques années maintenant.

Réunis en assemblée générale le 11 janvier 2019, les membres de l'AFUA « Les Coquelicots » ont pris la décision :

- De rétrocéder la voirie dans le domaine public communal
- De verser la somme de 500.00€ à la commune pour quelques menus travaux d'enrobés
- De dissoudre l'association à l'issue de ces opérations

Par délibération du 4 juin 2010, le conseil municipal avait approuvé la rétrocession des emprises publiques dans le domaine communal au prix de 15 centimes d'euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme la délibération du conseil municipal du 4 juin 2010 relative à la rétrocession des emprises publiques de l'AFUA « Les Coquelicots »**
- **Confie la rédaction de l'acte à Me SIFFERT**
- **Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant**
- **Donne un avis favorable à la dissolution de l'AFUA « Les Coquelicots » une fois l'ensemble des opérations réalisées**
- **Précise que les écritures comptables seront réalisées par les services communaux pour le compte de l'AFUA**

**e) Sinistre au clocher de l'église : prise en charge des travaux**

*Point présenté par Pierre BARMES*

En fin d'année 2018, un important dégât matériel est survenu dans le clocher de l'église provoqué par la chute d'un contrepoids de l'horloge mécanique.

La chute a occasionné la rupture de plusieurs poutres et des ouvertures sur le plancher.

Les assurances ont été sollicitées que ce soit par la commune, propriétaire du bâtiment, mais aussi par le Conseil de Fabrique qui assure le mobilier intérieur de l'église.

L'entreprise BODET, chargée de l'entretien des cloches et de l'horloge, a immédiatement été contactée et des devis de réparation du plancher et de remplacement du système de l'horloge ont été sollicités.

En lien avec le Président du Conseil de Fabrique, il est proposé :

- De procéder à la réparation du plancher pour un montant de 2 401.81€ TTC
- De remplacer l'horloge mécanique, vétuste, par un système électronique pour un montant de 7 183.68€ TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de procéder aux travaux nécessaires à la remise en état du plancher du clocher et le remplacement de l'horloge pour un montant de 9 585.49€ TTC
- Décide la prise en charge financière en lieu et place du Conseil de Fabrique qui ne dispose pas des capacités pour financer les travaux

**POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES: reconduction de la prime de fin d'année du personnel communal**

*Point présenté par M. le Maire*

La prime de fin d'année, résultant des dispositions de loi n° 84.53 du 26.1.1984 relative aux droits acquis collectivement, est versée à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels, avec le traitement du mois de novembre ou avec le dernier traitement pour le personnel cessant ses fonctions en cours d'année.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal selon les dispositions actuellement en vigueur et charge le Maire de l'établissement des arrêtés portant attribution des primes respectives aux agents concernés pour l'année 2019.**

**POINT 5 : MOTION : résolution de l'Association des Maires de France**

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux

efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Wattwiller est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Wattwiller de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

**POINT 6 : COMMUNICATIONS**

**a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

En matière de droit de préemption :

- Cession Mr et Mme DE SOUSA Joachim à Mme WETZLER Angelika et Mme STEINBACHER Bärbel,  
11 rue de Cernay (bâti sur terrain propre).
  - o Renonciation le 3 janvier 2019

En matière de circulation et de stationnement :

- Le 18 décembre 2018 : Travaux rue de la 1<sup>ère</sup> Armée
- Le 4 janvier 2019 : Travaux rue des Ecoles

**Bilan des demandes d'urbanisme en 2018 :**

	Nombre de dossiers en 2018	Nombre de dossiers en 2017
<b>Certificats d'Urbanisme</b>	33	49
<b>Déclarations Préalables</b>	42	45
<b>Permis de Construire</b>	13	14
<b>D.I.A.</b>	20	6

**b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2019 :**

Lundi 8 avril 2019 à 20h00  
Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 20h00  
Lundi 23 septembre 2019 à 20h00  
Lundi 16 décembre 2019 à 20h00

Suspension de séance à 21h18 afin de laisser la parole aux auditeurs.  
Reprise et clôture de la séance à 21h20

Le Secrétaire de séance  
Corine SOEHNLEN

Le Maire  
Maurice BUSCHE